



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
31 MAI 2021**

OBJET : Décision Modificative n° 1.

L'an deux mil vingt et un,
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).
Madame BOUZAKOUN, absente excusée ayant donnée pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24/21 du 30 mars 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021,

Considérant la synthèse de la Qualité Comptable,

Considérant les travaux menés dans le cadre de ce dispositif en particulier sur les amortissements,

Considérant les résultats de ces travaux et la nécessité de réaliser une décision modificative équilibrée en recettes et en dépenses afin de mettre en concordance l'état de l'actif de la Ville avec celui de la Perception,

Considérant la correction des amortissements,

Considérant la correction d'imputation des frais de gestion sur l'éclairage public et sur fonds de concours réhabilitation de l'éclairage public,

Considérant la correction d'imputation de la balayeuse achetée en 2016 et le transfert des amortissements si rapportant,

Considérant l'information sur cette Décision Modificative transmise aux membres bureau Municipal, réunis le 10 Mai 2021,

Délibère

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n° 1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

➤ Chapitre 67- article 678	:	- 8 507.81€
➤ Chapitre 042- article 6811	:	- 97 719.20€
➤ Chapitre 023-article 023	:	+13 450.81€
TOTAL		92 719.20€

RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

➤ Chapitre 042-article 7811	+ 92 719.20€
TOTAL	92 719.20€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

➤ Chapitre 041- article 21571	:	- 139 078.80€
➤ Chapitre 040- article 281757	:	- 92 719.20€
TOTAL		231 798.00€

RECETTE D'INVESTISSEMENT :

➤ Chapitre 204-article 2041582	:	+ 8 507.81€
➤ Chapitre 040-article 28041582	:	- 651.00€
➤ Chapitre 040-article 281568	:	- 513.00€
➤ Chapitre 040-article 281571	:	+ 23 179.80€
➤ Chapitre 040-article 281578	:	+ 1 240.00€
➤ Chapitre 040-article 28158	:	+ 3 375.00€
➤ Chapitre 040-article 281757	:	- 23 179.80€
➤ Chapitre 040-article 28182	:	+ 695.00€
➤ Chapitre 040-article 28183	:	+ 357.00€
➤ Chapitre 040-article 28188	:	+ 440.00€
➤ Chapitre 040-article 21757	:	+ 139 078.80€
➤ Chapitre 040-article 281571	:	+ 92 719.20€
➤ Chapitre 021-article 021	:	- 13 450.81€
TOTAL		231 798.00€

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021
 Date de l'affichage : 01/06/2021
 N° : 30/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
 En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
 la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE

